

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 018-211802673-20240220-DEL36_2024-DE

DOB 2024

I/ INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une disposition légale prévue par l'article L-2312-1. Ce débat est obligatoire, il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le contenu du DOB porte sur « *les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune* ».

Le règlement budgétaire et financier, adopté le 13 décembre 2022 par le Conseil municipal y fait référence.

Le document qui va vous être présenté constitue le support du Débat d'Orientations Budgétaires qui doit intervenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget primitif.

A noter que ce document doit être transmis par la commune à la Présidente de Bourges Plus dans les 15 jours qui suivent la tenue du DOB.

Le public est avisé de la mise à disposition par tout moyen.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Après la crise sanitaire liée au COVID, une guerre en Ukraine et une inflation record sur les prix de l'énergie et de l'alimentation en 2023, puis un nouveau conflit au Moyen Orient, il faut bien reconnaître que la situation économique est toujours source d'inquiétude. L'inflation en 2022 était de 7,1 %, elle est projetée à 4,9 % pour 2023 et les estimations de la Banque de France s'établissent à 2,6 % pour 2024. L'inflation pèsera donc encore pour toutes nos dépenses et au premier rang d'entre elles, les dépenses de fonctionnement pour l'énergie, la restauration scolaire et les assurances.

En 2023, l'envolée des taux des emprunts a été sans précédent, aussi la ville de Trouy a fait le choix de retarder la signature d'un emprunt, escomptant une diminution des taux en 2024, à partir du printemps.

Au niveau de l'Etat, la Loi de finances pour 2024 annonce clairement la fin du « quoi qu'il en coûte » suppression de la plupart des dispositifs de soutien aux entreprises et collectivités sur le coût de l'énergie.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique. Les subventions versées au titre de la DETR, la DSIL, du FNADT et du Fonds vert seront augmentées.

En contrepartie, le « budget vert » sera une obligation dès le compte administratif 2024 pour notre commune et une annexe viendra retracer les dépenses d'investissement et les classer suivant leur impact en matière de transition écologique. Les subventions seront ainsi, pour la plupart d'entre elles, liées à l'engagement en faveur du climat. Nos projets devront donc prendre en compte cette dimension dès la phase des études.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera abondée de 220 millions d'euros, notamment la part de Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le FCTVA sera modifié et prendra en compte les dépenses d'aménagement des terrains, dépenses qui n'étaient plus éligibles en 2023.

Du côté de la fiscalité communale, l'évolution des valeurs locatives sera de 3,82 % contre 7,1 % en 2023. En fonction des projets et de l'augmentation physique des bases liées à cette augmentation, le débat sur l'augmentation des taux devra être abordé.

Afin de soutenir la consommation des ménages, les prestations sociales, les retraites et le barème de l'impôt sur le revenu seront indexés sur l'inflation.

Les salaires des fonctionnaires et les indemnités des élus sont revalorisés de 5 points d'indice depuis le 1^{er} janvier 2024. Il n'est pas prévu à ce jour une nouvelle revalorisation du point d'indice courant 2024.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 ne prévoit plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrat de Cahors », mais un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est fixé à l'inflation moins 0,5 %. Ce qui revient à dire que l'objectif pour 2024 sera de présenter des dépenses de fonctionnement contenues à +2,1 % par rapport au budget 2023.

Bien entendu, la Ville de Trouy n'échappe pas à l'inflation sur son marché de restauration scolaire, sa fourniture d'énergie, ses contrats d'assurance notamment.

Pour mémoire, les contrats d'énergie ont été signés avec des tarifs relativement hauts en 2023. Si en 2022 il n'y avait pas eu de hausse par rapport à 2021, il n'en est pas de même entre 2022 et 2023. Pour 2024, la hausse des taxes sur l'électricité nous laisse présager une hausse de 10 % des factures à consommation équivalente à 2023.

De plus, le marché d'assurances arrivait à terme au 1^{er} janvier 2024 et l'augmentation est conséquente (+23 700 €).

Enfin, le marché de restauration scolaire a été validé auprès d'une nouvelle société depuis le 1^{er} janvier 2024. Bien que mieux-disant, le prix des repas des enfants de l'élémentaire évolue de + 3,40 % par rapport aux tarifs antérieurs, les repas de maternelles restent quant à eux inchangés.

Heureusement, la ville a mis en place certaines mesures afin de maîtriser la consommation d'énergie :

- Lampadaires éteints dans certains quartiers, possibilité d'allumer les chauffages dans les bâtiments plus tard en raison du temps clément, prise de conscience du personnel à réduire la température d'un degré dans les bureaux ;
- Réalisation de nombreux travaux en régie : changement des lumières pour des LED, changement systématique de tous les radiateurs « grille-pain » pour des appareils performants et moins gourmands en énergie, ...

Il est temps de présenter les résultats pour l'année 2023.

II/ LES PREMIERS RESULTATS 2023

Les résultats présentés ce soir sont en accord avec ceux de notre comptable public et ne devraient pas varier d'ici le vote du compte administratif 2023.

II-1/ BATIMENT COMMERCIAL

Se reporter au tableau n° 1

En fonctionnement, les résultats sont excédentaires et permettent de répondre au besoin de financement de la section d'investissement pour couvrir notamment la dette en capital. A noter qu'un emprunt se clôturera le 28 février prochain et que le second le sera en mars 2027.

II-2/ RESIDENCES SENIORS

Se reporter au tableau n° 2

Ce budget annexe obéit à une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains.

Pour cette raison, la pratique des recettes et dépenses reportées et l'imputation des résultats ne s'appliquent pas. Ainsi, les résultats 2023 affichent un excédent en section de fonctionnement et un déficit en investissement.

L'opération devrait s'achever fin 2024 et la prise en charge du déficit final sera réalisée via le budget général de la Commune. Il est à noter que le versement d'une avance pour équilibrer le budget de la résidence seniors, du budget principal vers le budget annexe de 149 825 € a été versée en 2023, ce qui permet de répartir la charge du déficit sur deux exercices comptables.

Pour mémoire cette aide peut apparaître importante, mais des travaux indispensables pour le lotissement, qui ont contribué à moderniser les réseaux de la rue des Acacias, ont été mandatés sur ce budget annexe :

- Changement des réseaux humides (AEP, EU, EP),
- Et l'enfouissement des réseaux secs (EDF, éclairage public, télécommunications) de l'ensemble de la rue des Acacias.

Le déficit global est projeté à 170 000 € comme cela avait été anticipé dès le lancement de cette opération.

II-3/ BAR-TABAC-PRESSE

Se reporter au tableau n° 3

En fonctionnement, les résultats sont excédentaires mais ne permettent pas de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la subvention du budget principal bien que prévue au budget n'a pas été comptabilisée, ce qui explique le déficit.

Pour 2024, il faudra donc affecter la totalité du résultat de fonctionnement à l'investissement, et prévoir une subvention du budget principal vers le budget annexe du bar tabac.

Aussi, il convient de rappeler que :

- ✓ Le sinistre incendie de décembre 2021 a généré des travaux estimés à 8 000 € HT dont 2 835 € en 2023, qui ne seront pas dédommagés. La procédure contentieuse n'a pu aboutir, l'incendie étant criminel et l'auteur des faits n'ayant pu être identifié ;
- ✓ Les loyers du logement sont encaissés sur le budget général de la commune alors que les emprunts sont imputés en totalité sur le budget annexe du bar-tabac-presse ce qui crée un déficit. A compter de 2024, les loyers figureront en recettes de fonctionnement afin que le bouclage financier, prévu pour être équilibré dès la genèse du projet, puisse être vérifié comme cela doit être le cas sur un budget annexe.

Deux solutions possibles :

- Emettre les loyers directement depuis le budget annexe ;
- Procéder à une régularisation de charges entre budget principal et budget annexe en fin d'année.

Des travaux importants sont programmés en 2024 pour améliorer le confort des exploitants :

- Un portail fermera l'accès à l'arrière du bâtiment pour permettre plus de quiétude aux occupants du logement et sécurisera également les livraisons de la presse et du tabac qui peuvent être réalisées très tôt le matin ;
- Une climatisation de la cuisine pour la partie bar et une dans le logement sont nécessaires, ce logement est sous les combles et malgré l'isolation en cas de chaleurs prolongées, il y règne une température élevée.

Des devis sont en cours, et une priorisation des travaux sera nécessaire afin de ne pas faire porter le déficit d'investissement sur le budget principal, cette opération ayant vocation à s'équilibrer.

II-4/ COMMUNE

Se reporter au tableau n° 4

Les comptes de l'exercice 2023, laissent apparaître un excédent en fonctionnement ce qui démontre que notre collectivité a une épargne brute (recettes de fonctionnement-dépenses de fonctionnement) qui lui permet d'autofinancer ses projets d'investissement.

Néanmoins, en 2023, on constate sur la section d'investissement un déficit supérieur à l'excédent de fonctionnement, ce qui devra nous guider dans la construction du budget 2024 vers un arbitrage des projets.

En effet, il est normal qu'un déficit d'investissement soit constaté en 2023 en raison du haut niveau des investissements : château Rozé, programme de voirie, rénovation de l'éclairage public et de la voirie, isolation des bâtiments publics.

De plus, les subventions qui permettent de financer plus de 60 % des dépenses sur le château Rozé n'ont été perçues que partiellement (acomptes).

Les soldes ne pourront être encaissés qu'à l'achèvement des travaux, ce qui crée un décalage entre les dépenses et les recettes et donc un déficit.

III/ LES PROJECTIONS BUDGETAIRES POUR 2024

III-1/ BUDGET ANNEXE « BATIMENT COMMERCIAL »

Se reporter au tableau n° 5

Pour rappel, ce budget est tenu en comptabilité en HT. Le projet du BP 2024 du budget annexe « bâtiment commercial », qui reprend les résultats 2023, s'équilibre à :

- ✓ 33 590 € en section de fonctionnement,
- ✓ 68 000 € en section d'investissement.

En dépenses de fonctionnement :

- ✓ Un forfait de 5 800 € est prévu pour couvrir les diverses factures (eau et travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment et taxe foncière).
- ✓ Les intérêts des emprunts pour 1 000 € suite à la clôture d'un emprunt.
- ✓ La dépense la plus élevée vise le virement vers la section d'investissement qui va permettre de couvrir la dette en capital.

En recettes de fonctionnement :

- ✓ Les montants des encaissements 2023 ont été légèrement revalorisés.

En investissement :

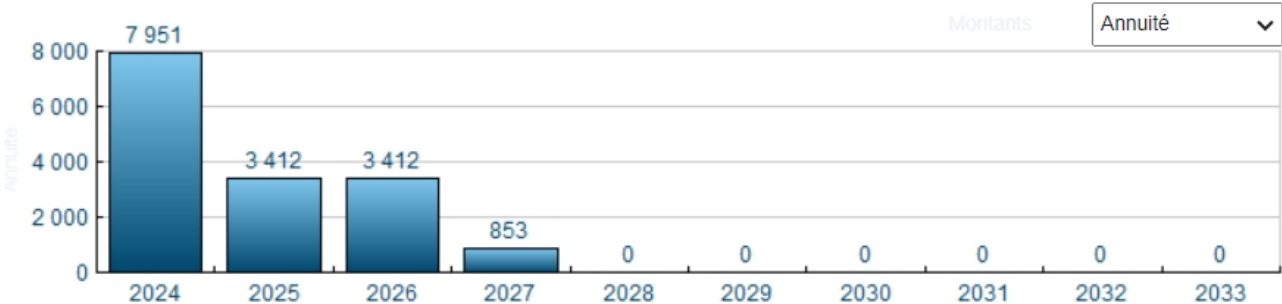
- ✓ Le remboursement du capital des emprunts.
- ✓ Une dépense de 39 869 € est inscrite pour permettre les études liées à la construction d'un nouveau bâtiment qui hébergera la future boulangerie, un restaurant et des locaux pouvant être divisés pour d'autres commerces.
- ✓ Les recettes d'investissement sont constituées par l'affectation du résultat et par un emprunt d'équilibre qui sera réalisé suivant le degré d'avancement des études et des travaux sur le nouveau bâtiment commercial.

La dette :

Ce budget annexe a eu recours à deux emprunts dont le capital initial était de 286 975 € :

1. Le 1^{er} emprunt de 241 975 € arrivera à échéance fin février 2024.
2. Le 2^{ème} emprunt de 45 000 € arrivera à échéance en mars 2027.

Le taux moyen de ces deux emprunts est de 4,24% (3,52 % pour l'emprunt principal et 4,46 % pour le second). Il reste une échéance sur le premier emprunt de 4 500 € et à partir du 2^{ème} trimestre 2024 subsisteront celles liées au second emprunt soit 3 412,48 € par an. Ce qui permet d'envisager une nouvelle construction sereinement.



III-2/ BUDGET ANNEXE « RESIDENCES SENIORS »

Se reporter au tableau n° 6

Pour rappel, ce budget est tenu en comptabilité en HT et comprend des écritures comptables liées à la gestion des stocks affichant des volumes financiers importants, qui s'équilibrent. Le projet du BP 2024 du budget annexe « Résidences seniors », qui reprend les résultats 2023, s'élève à :

- ✓ 407 051 € en recettes de fonctionnement,
- ✓ 351 455 € en dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement est donc en suréquilibre (positif) ce qui est autorisé pour un budget de lotissement avec une tenue de la comptabilité des stocks.

- ✓ 342 327 € en section d'investissement.

En dépenses de fonctionnement :

- ✓ Une somme de 20 000 € est prévue pour terminer les travaux de viabilisation
- ✓ Les autres dépenses concernent les intérêts de l'emprunt et les écritures comptables.

En recettes de fonctionnement :

- ✓ Il s'agit des écritures comptables et du report du résultat 2023.

En dépenses d'investissement :

- ✓ Outre la reprise des résultats 2023 et des écritures comptables, la principale dépense vise le remboursement de la dette en capital.

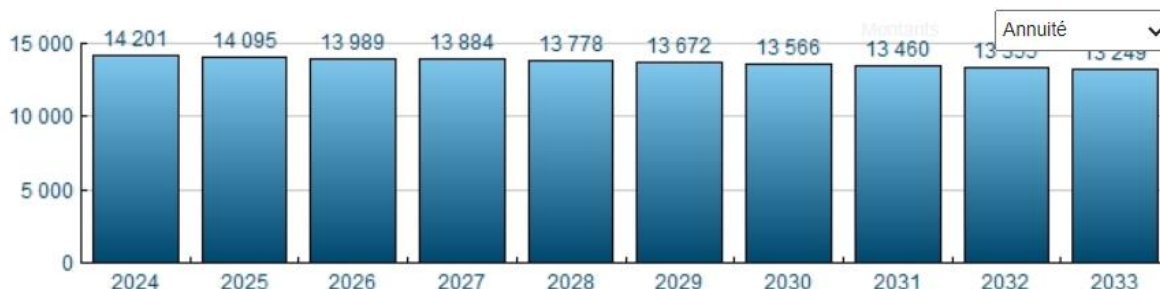
En recettes d'investissement :

- ✓ Hormis les écritures comptables, la principale recette est la prise en charge par le budget général du déficit de la section d'investissement soit 13 077 €, un déséquilibre n'étant pas autorisé.

La dette :

Ce budget annexe a eu recours à un emprunt dont le capital initial était de 170 000 €. Cet emprunt arrivera à échéance en 2034.

A noter : Considérant que l'opération devrait être terminée cette année, la prise en charge du déficit par le budget général de la Commune ne sera pas réalisée comptablement. Toutefois, avant le 31/12/2024 (soit au moment du BS 2024), une délibération devra être adoptée pour prévoir la réintégration de toutes les écritures de ce budget annexe au BP 2025 de la commune. Cela se traduira par la reprise des résultats et de l'emprunt.



III-3/ BUDGET ANNEXE « BAR TABAC PRESSE »

Se reporter au tableau n° 7

Pour rappel, ce budget est tenu en comptabilité en HT.

Le projet du BP 2024 du budget annexe « Bar-Tabac-Pressé », qui reprend les résultats 2023, s'élève à :

- ✓ 11 350 € en section de fonctionnement
- ✓ 42 000 € en section d'investissement

En dépenses de fonctionnement :

- ✓ En charges générales de fonctionnement, une somme de 2 976 € est prévue pour la taxe foncière et des petits travaux et de maintenance.
- ✓ Les autres dépenses concernent les intérêts de l'emprunt pour 1 250 €, les amortissements et le virement à la section d'investissement (autofinancement) pour 6 919€.

En recettes de fonctionnement :

- ✓ Les recettes sont principalement constituées par l'encaissement des loyers du bail commercial (commerce) et du loyer du logement, le remboursement de la Taxe Ordures Ménagères, la reprise de l'excédent.

En dépenses d'investissement :

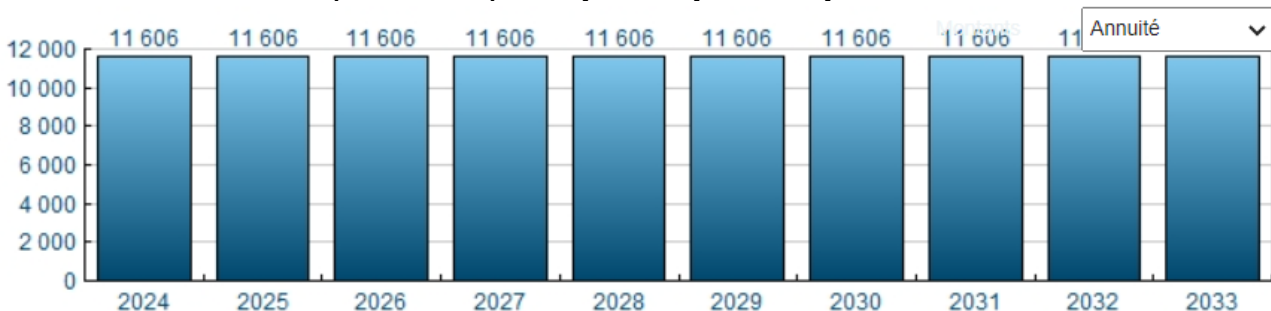
- ✓ Outre la reprise du déficit reporté, la dépense la plus importante vise le remboursement de la dette en capital (10 400 €).
- ✓ Pour 2024, l'installation d'un portail, fermant l'accès à la partie privée, ainsi que la pose d'une climatisation dans la cuisine du bar et selon les devis une climatisation du logement sont prévues pour un montant estimé à 19 318 €. La pose du portail est prévue TTC sous réserve de la réponse de la DGFIP pour l'éligibilité de cette dépense servant tant à l'accès au logement que pour les livraisons du commerce.

En recettes d'investissement :

- ✓ Les principales recettes sont constituées par l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de cette section, le virement de la section de fonctionnement qui seront complétés par une subvention d'équipement versée par le budget principal et calculée à hauteur de 26 870 €.

La dette :

Ce budget annexe a eu recours à deux emprunts dont le capital initial était de 160 000 €. Ces emprunts arriveront à échéance en 2034. Pour mémoire, ils ont été conclus à des taux de 1,44 % et 0,41% pour le prêt complémentaire de 50 000 €.



III-4/ BUDGET COMMUNE :

A/ LA BALANCE GENERALE

Se reporter au tableau n° 8

La projection 2024 du budget principal, qui reprend les résultats 2023, est estimée à

- ✓ 4 120 850 € en section de fonctionnement,
- ✓ 3 053 860 € en section d'investissement.

En dépenses de fonctionnement :

Par rapport au CA 2023, en section de fonctionnement, les dépenses évoluent de 5,22 % soit le double de l'augmentation préconisée par la loi de finances. Nous avons une telle incertitude sur l'évolution des coûts de l'énergie que nous avons pris en compte la hausse des taxes, soit une facture qui augmenterait de 10%.

Pour le marché des assurances, une hausse importante est anticipée (23 700 €).

Les frais de personnel sont également prévus en hausse compte tenu du GVT (Glissement Vieillesse Technique), une augmentation de 2% est anticipée. L'augmentation générale de 5 points d'indice pour les titulaires et stagiaires est intégrée.

Au regard de ces éléments, contenir la hausse des dépenses à 2,1 % se révèle particulièrement contraignant. Des arbitrages seront donc opérés lors de la phase de travail qui va se poursuivre après ce Débat d'Orientations Budgétaires et jusqu'au vote du budget début avril.

En recettes de fonctionnement :

Les recettes sont en retrait par rapport au CA 2023. En effet, l'année 2023 a été particulièrement rude pour les agents et la collectivité et les recettes du chapitre 013 prennent en compte les indemnités journalières ainsi que le versement de capital décès à deux familles soit 125 821,70 €. Les prévisions sont à la baisse, intégrant les indemnités journalières des arrêts de travail connus à ce jour, soit 20 000 €.

La baisse des ventes de produits des services est en baisse, les subventions de la CAF seront, à compter de 2024, imputées sur le chapitre 74 des participations.

La prospective de la fiscalité prend en compte la revalorisation des bases de 3,82 %, l'augmentation des bases physiques (nouvelles constructions) mais aucune revalorisation du taux de la taxe foncière ni de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Les bases définitives ne sont pas connues à ce jour. Une projection a été opérée en fonction des états 1259 de 2023 (document qui est complété chaque année pour le vote des taux) et 1288 M qui nous renseigne sur les nouvelles constructions qui seront taxées en 2024. Sans hausse des taux, 90 000 € de plus qu'en 2023 sont attendus, soit 2 088 867 €.

De même, les dotations de l'Etat ne sont pas notifiées à ce jour, nous avons pris une hypothèse de stabilité par rapport à 2023.

B/ LA BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Se reporter au tableau n° 8

Ce qu'il convient de souligner :

- ✓ Un excédent de fonctionnement (002) en augmentation passant de 301 822,81 € à 523 435,66 €.
- ✓ Un virement vers la section d'investissement en augmentation de 626 326 € à 768 000 € démontrant le pouvoir de dégager une épargne brute permettant d'autofinancer une partie des projets d'investissement.
- ✓ Des objectifs pour maîtriser les dépenses sans négliger la valorisation des missions, l'optimisation des moyens et leur modernisation.

B-1/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Se reporter au tableau n° 8

1/ Les charges générales de fonctionnement (chapitre 011)

Sont estimées pour le BP 2024 à hauteur de 955 075 €, elles évoluent de + 13,30 % par rapport au CA 2023.

Les comptes à surveiller sont bien entendu ceux relatifs aux matières premières, tout particulièrement l'énergie, les contrats de maintenance qui ont subi de fortes augmentations. Cette année, il faut y ajouter les assurances.

Concernant certains postes de dépenses, les élus et services sont appelés à poursuivre leurs efforts.

2/ Les charges générales de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Elles sont estimées à hauteur de 1 943 000 €, en appliquant une augmentation de 2% sur les réalisations 2023 ainsi que la prise en compte de l'augmentation des 5 points d'indice pour les titulaires, et ce, dans l'attente d'une évaluation plus fine par les services.

Bien que représentant le poste le plus important de la section de fonctionnement, il est néanmoins à noter que ce poste est très bien maîtrisé +2,69 % entre 2022 et 2023, et ce malgré une année marquée par de nombreux arrêts maladie.

3/ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles sont estimées à hauteur de 263 875 €. Elles subissent l'augmentation de la subvention d'équilibre pour le CCAS qui sera de plus de 60 000 €. Elles pourront être revalorisées suivant les équilibres des autres budgets annexes. Elles avaient augmenté de 9 % entre 2022 et 2023.

4/ Les charges financières (chapitre 66)

Compte tenu de l'échéancier des intérêts à venir, ce poste est évalué à 30 700 €, soit une diminution, aucun emprunt n'ayant été souscrit en 2023.

B-2/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Se reporter au tableau n° 8

Le CA 2023 affiche un taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement supérieur à 100 %.

La prévision 2024 opte pour des recettes de fonctionnement en légère baisse comme indiqué plus haut, essentiellement liées à la baisse du chapitre 013 qui comporte les indemnités pour les agents en maladie et capital décès.

Le chapitre 70 est en baisse, les subventions de la CAF seront désormais imputées sur le chapitre 74 qui lui est en hausse en 2024 par rapport à 2023.

Nous sommes dans l'attente des notifications des dotations de l'Etat, nous les espérons pour le mois de mars, le projet de budget 2024 sera donc affiné et les prévisions revues nous l'espérons à la hausse.

Les deux postes de recettes de fonctionnement les plus importants sont les impôts et les dotations.

1/ La question des impôts directs locaux : orientation concernant les taux

Au vu de la moindre revalorisation des bases en 2024 (3,82 % contre 7,1% en 2023), du haut niveau d'investissement prévu d'ici la fin du mandat, de notre capacité d'investissement toujours très correcte, ce bilan doit nous amener à réfléchir et à débattre sur une augmentation du taux des impôts ou une stagnation en 2024. Comme mentionné plus haut, le produit supplémentaire attendu en 2024 sans augmentation des taux est de 90 000 € environ.

2/ La question des dotations de l'Etat

Sur les dotations de l'Etat, l'orientation du Ministère annonce une enveloppe équivalente (environ 11,7 milliards d'euros), en légère augmentation (+ 220 millions d'euros).

Nous nous orientons pour le moment avec un montant de DGF inchangé par rapport à 2023.

C/ LA BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Se reporter au tableau n° 8

Pour couvrir nos besoins et nos engagements en investissement, il est programmé un emprunt de 900 000 € en 2024.

C-1/ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Se reporter au tableau n° 8

Les dépenses d'investissement sont gérées :

- Soit en AP/CP de façon pluriannuelle (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) :
 - Château Rozé,
 - Voirie.
- Soit elles figurent sur des opérations annuelles : cimetière, écoles, équipements sportifs, ...

Afin de pouvoir se projeter et notamment construire une politique d'investissement qui tient compte des contraintes liées à la transition énergétique, deux nouvelles Autorisations de Programme (AP) pourraient être créées :

- Une AP pour la rénovation énergétique de nos bâtiments pour un montant de 500 000 € dont 100 000 € de crédits de paiement en 2024 ;
- Une AP pour la création de la salle multi-activités à Trouy nord pour un montant de 1 400 000 € et 20 000 € de crédits de paiement en 2024.

La synthèse des autorisations de programme serait la suivante :

Se reporter au tableau 9

C-2/ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Se reporter au tableau n° 8

Les recettes sont constituées par :

- ✓ L'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de cette section de 219 785,62 € ;
- ✓ Le FCTVA pour 176 276,68 € ;
- ✓ Le virement de la section de fonctionnement pour garantir le financement de la dette en capital et les nouveaux programmes pour 768 000 € ;
- ✓ Les subventions notamment celles affectées à l'opération « Château Rozé » (opération 20) soit 802 711,70 €.

A noter que des demandes de subventions pour d'autres projets (DETR 2024 cimetière, ...) sont en cours, mais n'étant pas notifiées, elles ne peuvent être inscrites au budget. Elles le seront dans le cadre du Budget supplémentaire 2024.

IV/ ETAT DE LA DETTE

Un emprunt d'équilibre de 500 000 € avait été inscrit en 2023. Il n'a pas été réalisé, car il n'était pas nécessaire.

De plus, les taux étant particulièrement hauts, une ligne de trésorerie a été souscrite fin 2023 afin de pallier les difficultés de trésorerie. A ce jour elle n'a pas été débloquée.

Les taux étant annoncés à la baisse à partir du printemps, un nouvel emprunt sera souscrit en 2024 afin de financer les travaux du château Rozé, ce qui paraît tout à fait approprié pour un bâtiment de ce type ayant une durée de vie de plusieurs décennies.

Aussi, en 2023, la commune s'est désendettée.

La capacité de désendettement fin 2023 est inférieure à 3 ans ce qui est un ratio excellent. Pour rappel, c'est le temps que mettrait la ville pour rembourser tous ces emprunts en mobilisant son épargne brute.

Il est admis pour une commune de notre strate que les taux inférieurs à 3 ans sont excellents et bons jusqu'à 6 ans.

Si l'emprunt d'équilibre de 900 000 € est bien réalisé en 2024 et si le budget annexe de la résidence seniors est clôturé fin 2024, en 2025, après intégration de l'emprunt (soit un capital restant dû de 131 000 €), notre capacité passerait à 4 ans et 1 trimestre, ce qui reste tout à fait satisfaisant car en deçà des 6 ans (ratio généralement admis pour une gestion saine des finances communales).

V/ FOCUS SUR NOTRE CAPACITE D'EPARGNE

Point sur la CAF : capacité d'autofinancement brute et nette

Comme le présente le schéma ci-dessous, la construction des budgets de notre collectivité est la suivante :

Deux sections :

- Fonctionnement,
- Investissement.

Le but étant en section de fonctionnement de dégager un excédent de fonctionnement, notre CAF BRUTE, celle -ci venant alimenter la section d'investissement et permettre en partie l'autofinancement des projets d'investissement.

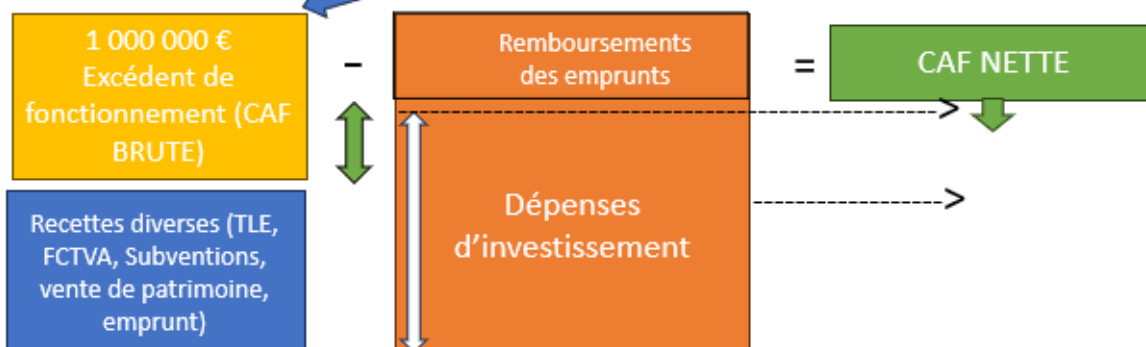


LES ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES D'UNE COLLECTIVITÉ

FONCTIONNEMENT



INVESTISSEMENT



En 2023, la CAF BRUTE est de 583 759,35 €

3 618 124,52 € (Recettes réelles de fonctionnement) - 3 034 365,17 € (Dépenses réelles de fonctionnement).

En 2022, elle était de 680 568,23 €.

La CAF NETTE (CAF BRUTE moins le remboursement des emprunts en capital) permet de connaître la part de l'autofinancement qui peut être consacrée aux projets d'investissement, puisque le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le remboursement de la dette.

En 2023, la CAF NETTE est de 332 562,07 €

583 759,35 € (CAF BRUTE) -251 197,28 € (Dette)

En 2022, elle était de 430 135,39 €.

Notre capacité d'épargne s'est donc réduite en 2023.

Plusieurs phénomènes peuvent l'expliquer :

- ✓ hausse des frais de l'énergie (près de 120 000 €) ;
- ✓ hausse des frais de personnel en raison d'une année tragique ;
- ✓ hausse des frais de gestion courante .

Aussi, cette baisse de la capacité d'autofinancement nette doit être surveillée en 2024 et doit nous inciter à limiter la hausse des dépenses de fonctionnement dont l'énergie, en particulier, et à optimiser les ressources.

Lors du vote du compte administratif 2023, ces éléments de ratio de gestion seront approfondis, de façon à pouvoir appréhender le vote du budget 2024 en toute sérénité.

VI/ CONCLUSION

Nous avons le plaisir, au vu de ces tableaux explicatifs, d'annoncer que nous avons une situation financière très saine et très satisfaisante.

Nos efforts continus en matière de fonctionnement nous permettent d'envisager l'avenir sereinement malgré les crises qui secouent notre quotidien et les hausses de tarifs attendues en matière d'énergie, d'assurance notamment.

Nous allons également les poursuivre en matière d'investissement avec les travaux lancés (château Rozé, serre), prévoir l'avenir pour un cadre de vie agréable : études pour la salle multi-activités à Trouy Nord et d'un bâtiment commercial à Trouy Bourg afin d'y installer notamment une boulangerie.

Les nouveaux bâtiments répondront à des normes environnementales et d'économie d'énergie qui pèseront moins sur la facture énergétique. Le sort des bâtiments les plus énergivores devra être étudié avec attention : démolition, réhabilitation, réorganisation de l'attribution des locaux.

Les travaux d'économie d'énergie, de voirie vont quant à eux se poursuivre.

Dans ce contexte maîtrisé, le débat porte sur les impôts locaux et les orientations pour de nouvelles opérations.